

Publié par : juridique
Date de dépôt : 15/06/2026
Date de retrait : Non défini



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 05 Juin 2026
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A BERNARD ROUBY, PHILIPPE PIERRE A FRANCOISE WELLER, VIRGINIE GINET A MARIE SEDANO, ALEXANDRE JEANTHON A VALERIE BUSO, MARIE IACOVIELLO A NICOLAS CONRAD, ALAIN SOLAZZI A MARTINE HENON, JEAN-CLAUDE CHIARINI A DAVID FERNANDEZ,

Délibération n°

N° D2026-122

Objet

**APPROBATION DES MODIFICATIONS
APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DE
LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique menée par la municipalité en matière d'enfance et de parentalité, il est proposé d'ouvrir l'accès au service de la restauration scolaire à l'ensemble des familles de la commune, à compter du 1er septembre 2026. Cette évolution se traduit par la suppression de toute condition d'inscription liée à la situation professionnelle des représentants légaux.

Pour mettre en œuvre cette mesure, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire actuellement en vigueur. Cette révision technique implique l'abrogation des dispositions restrictives inscrites à l'article 2, qui conditionnaient jusqu'alors l'accès au service à l'activité des parents. Par cohérence, elle entraîne également la suppression des points 4.4.3 et 4.5 de l'article 4, qui organisaient le suivi des modifications d'emploi en cours d'année scolaire.

Cette proposition répond au principe d'adaptation permanente du service public à la réalité démographique. La diminution constante des effectifs scolaires constatée ces dernières années libère les capacités d'accueil nécessaires pour ajuster nos structures de manière optimale. La municipalité saisit l'opportunité créée par cette conjoncture pour moderniser ses règles d'accès dans une démarche d'amélioration continue, garantissant un traitement uniforme des demandes et une simplification administrative notable tant pour les familles que pour les services municipaux.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 131-13 ;

Vu la délibération du conseil municipal du D2025-186 du 23 septembre 2025

Vu le règlement intérieur modifié joint en annexe

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire, visant à supprimer les restrictions d'accès liées à la situation professionnelle des parents au sein de l'article 2, ainsi que les points 4.4.3 et 4.5 de l'article 4 relatifs au suivi de l'emploi des représentants légaux.
- **DE PRÉCISER** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN